

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
29390 LEUHAN

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre du mois de novembre à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, 1^{er} adjoint au Maire, pour Monsieur Le Maire empêché.

Sont présents : LE ROUX Michel, QUEMERE Martine, LE DU Guy, MARCHADOUR Annick, BOURHIS Pascal, JAFFRE Marc, QUEIGNEC Patrick, MEVELLEC Denise, TROALEN Michelle, DUIGOU Myriam

Convocation :

Procuration de Christian PHILIPPE à Michel LE ROUX
Procuration de Corentin MARCHAND à Martine QUEMERE

le 16 novembre 2018

Nombre de conseillers :

Absents : Christophe BARRÉ et Daniel YAOUANC

en exercice : 14
présents : 10
votants : 12

Madame Martine QUEMERE est nommée secrétaire.

OBJET : SIVOM DU PAYS GLAZIK :

Retrait de la commune du syndicat en vue de sa dissolution et rattachement de l'EHPAD du Pays Glazik au CCAS de la commune de CORAY

L'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique autorisé entre les communes de CORAY et LEUHAN par arrêté n° 91/0200 du 1^{er} février 1991 de Monsieur le Sous-préfet de CHATEAULIN, il rappelle également la modification du SIVU devenu SIVOM par arrêté n° 2003/1415 du 16/12/13.

Son objet était l'étude, la réalisation et l'exploitation des moyens d'hébergement à l'usage des personnes âgées, notamment une résidence dénommée « Résidence du Pays Glazik ».

Par courrier en date du 08 octobre 2018, adressé à Monsieur le Président du SIVOM du Pays Glazik, Madame la Sous-Préfète du Finistère rappelle, que depuis la loi du 18 janvier 2005 et le schéma départemental de coopération intercommunale, les EPHAD, établissements publics, doivent être érigés en établissements autonomes ou rattachés à un établissement public de même nature : CCAS, CIAS.

Le 27 septembre 2018, Madame la Maire de Coray, Monsieur le Président du SIVOM du Pays Glazik et Maire de LEUHAN, en présence de Madame la Directrice de l'EHPAD du Pays Glazik et Monsieur le Trésorier de Châteauneuf-du-Faou, ont rencontré Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN. Cette dernière préconise, pour le 1^{er} janvier 2019, la dissolution du SIVOM du Pays Glazik et le rattachement de l'EHPAD au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune de CORAY.

L'adjoint au Maire précise que chacune des deux communes doit se prononcer, à la fois sur son retrait du SIVOM en vue de sa dissolution et sur le transfert de l'EHPAD vers le CCAS de la commune de CORAY.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de l'adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** du retrait de la commune de LEUHAN du SIVOM du Pays Glazik en vue de la dissolution de ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2019,

- **ACCEPTE** le transfert de l'EHPAD du Pays Glazik (intégralité de l'actif et du passif) vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de CORAY à compter du 1^{er} janvier 2019,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
L'adjoint au Maire,
Michel LE ROUX.

